



PRÉFET DE LA MEUSE

LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : PRINCIPES GENERAUX

La politique de prévention de la délinquance est une composante de la politique de sécurité.

Objectifs (loi du 5 mars 2007) :

Elle contribue à l'amélioration durable de la sécurité dans tous les domaines de la vie quotidienne. Par des mesures actives et dissuasives en direction des victimes et auteurs d'infractions, elle vise à réduire les facteurs de passage à l'acte et de récidive.

Une politique partenariale et ciblée :

Politique publique transversale qui intègre, entre autres, des actions relevant de dispositifs policiers ou judiciaires, du soutien à l'enfance et à la jeunesse, de l'accompagnement de la parentalité, de l'accès à l'éducation ou à l'emploi...

L'Etat en définit les grandes orientations nationales et le fondement territorial en est la commune (articles L 2211-1 du CGCT et L 132-1 du code de la sécurité intérieure).

L'organisation au plan national :

Créé en 2006, le comité interministériel de la prévention de la délinquance (CIPD) fixe les orientations de la politique gouvernementale et veille à leur mise en œuvre en s'appuyant sur le secrétariat général du CIPD.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance, en cours de préparation, doit prendre la place du plan 2010/2012. Les grandes priorités sont :

- La lutte contre la délinquance chez les jeunes prédélinquants ou récidivistes ;
- La lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;
- Les schémas de tranquillité publique

L'organisation au plan départemental :

Les préfets et les procureurs coopèrent et mobilisent les compétences de chacun.

Les plans départementaux de prévention de la délinquance traduisent une stratégie pour répondre aux problématiques locales d'insécurité. Le contenu du plan départemental de 2010 doit être révisé en 2013 à la lumière des orientations de la stratégie nationale qui va être prochainement arrêtée.

Le conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue les dérives sectaires et les violences faites aux femmes se réunit sur des questions précises.

Le rôle du maire :

Le maire concourt, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il anime, sur le territoire de sa commune, la politique de prévention de la délinquance et coordonne sa mise en oeuvre dans le respect des pouvoirs et compétences des autres partenaires.

Les actions conduites par les collectivités doivent rester compatibles avec le plan départemental de prévention de la délinquance.